

La Roche-sur-Yon, le jeudi 30 mars 2023

Direction des Affaires
juridiques
et des Assemblées

54, rue René Goscinny
85821 La Roche-sur-yon
Tel : 02-51-05-57-79

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 MARS 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

1 MALBOIRE - ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DES CONSORTS MARTINEAU

Rapporteur : Monsieur Luc Bouard

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'une emprise foncière, parcelles cadastrées section HL numéros 57 et 60 d'une surface totale de 8 830 m², située au sein de la ZAE La Malboire à La Roche-sur-Yon, auprès des Consorts MARTINEAU, afin de mettre en œuvre la politique de développement économique sur ce secteur d'entrée Est de la ville centre. Les parties se sont entendues sur un prix de 22 € HT/m² soit 194 260 € HT, soumis à la TVA en vigueur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT AU SEIN DU RÉSEAU D'ÉCHANGE MICROPOLLUANTS AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS DU PÔLE DREAM EAU ET MILIEUX

Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard

Dans le cadre de la démarche de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la recherche des micropolluants dans l'assainissement (Campagne RSDE 2012-2018 et prochainement 2023 sur le site de la station d'épuration de Moulin Grimaud) et d'en identifier ensuite l'origine au titre d'un diagnostic amont, il est proposé au Bureau de signer la Charte d'engagement au sein du réseau d'échange micropolluants au service des collectivités du Pôle DREAM Eau et Milieux.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1-1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUILLERON-LE-CAPTIF

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

La commune de Mouilleron-le-Captif a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU pour adapter les règlements écrit et graphique.

Le Bureau communautaire est appelé à tirer le bilan de la concertation et approuver le projet de modification simplifiée.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERRIÈRE - PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°2

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

La commune de La Ferrière souhaite engager une procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur afin d'apporter des adaptations du règlement graphique sur le secteur du Plessis Bergeret, en touchant notamment à la zone agricole, afin de permettre le projet de restructuration et d'extension de l'IFACOM.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, une phase de concertation, obligatoire dans le cadre d'une procédure de révision allégée, se tiendra du 11 avril 2023 au 05 juin 2023 inclus.

Ainsi, le projet de révision allégée, l'exposé de ses motifs, les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre et une adresse mail permettant au public de formuler ses observations, seront mis à la disposition du public, à la mairie et sur le site internet de la commune pendant cette période.

Un avis sera publié dans la presse locale et sur le site Internet de la commune afin d'annoncer cette période de concertation. Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le lancement de la procédure.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5 SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Rapporteur : Madame Angie Leboeuf

Il est proposé au Bureau de signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Ainsi, il s'agit d'affirmer l'engagement de l'Agglomération pour promouvoir l'égalité et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans les divers domaines de compétences et d'interventions, sur son territoire.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6 MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AUPRÈS DES COLLÈGES, DES LYCÉES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET PROFESSIONNEL - ÉVOLUTION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver les modifications de tarifs pour la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au bénéfice des lycées et des collèges.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE